

# COMMENT DEMANDER UN CONGÉ PROCHE AIDANT ?



## QU'EST-CE QU'UN CONGÉ PROCHE AIDANT ?

Le congé de proche aidant permet à une personne, qu'elle soit salariée du secteur privé ou public, travailleur indépendant ou demandeur d'emploi, de suspendre ou de réduire temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne de son entourage proche dont le handicap ou la perte d'autonomie requiert une aide régulière de sa part.

La durée du congé est de 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

Le congé est ouvert aux aidants des personnes dont le taux d'incapacité attribué par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est supérieur ou égal à 80 %.

La demande de congé de proche aidant doit être adressée à votre employeur au moins un mois avant le début du congé. Celui-ci peut toutefois débiter sans délai en cas d'urgence. La demande doit préciser la date souhaitée du départ en congé, les modalités souhaitées telles qu'un congé continu ou fractionné, et être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur précisant à la fois le lien avec la personne aidée, mais aussi le fait que vous n'avez pas déjà bénéficié antérieurement de ce type de congé. La demande d'allocation journalière de proche aidant (AJPA) se fait via un formulaire à retirer auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), de la MSA (Mutualité sociale agricole), ou que vous pouvez télécharger sur les sites [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr).

## COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

## QUELLES AUTRES SOLUTIONS DE RÉPIT S'OFFRENT À MOI ?

La demande de congé de proche aidant nécessitant la reconnaissance d'un handicap supérieur ou égal à 80% par la MDPH, il est possible que votre situation ne corresponde pas aux critères du dispositif.

Dans cette éventualité, n'hésitez pas à prendre contact avec votre employeur afin d'étudier les possibilités d'aménagement du travail. De même, vous pouvez contacter la MDPH afin de présenter votre situation et de discuter des autres dispositifs de soutien à l'autonomie d'un proche.

Enfin, vous pouvez vous rapprocher des associations de famille pour connaître les solutions disponibles localement.